

# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE



## Article 1 - Principe de non-discrimination

J'ai le droit d'être respecté dans ma différence, quelle que soit la couleur de ma peau, quel que soit l'endroit où je suis né, quelles que soient mes convictions religieuses, quelle que soit ma sexualité ou quelle que soit ma situation de handicap. Tous les usagers ont le droit d'être accompagné.



## Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

J'ai le droit d'avoir un accompagnement en fonction de mon handicap.



## Article 3 – Le droit à l'information

J'ai le droit d'être informé sur les conditions d'accueil et d'accompagnement. J'ai le droit à la lecture de mon dossier en étant accompagné et après en avoir fait la demande.



## Article 4 – Principe de libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

J'ai le choix des objectifs d'accompagnement de mon projet. Ils doivent m'être expliqués. Les éducateurs doivent s'assurer que je les comprends. Mon représentant légal peut participer à la construction de mon projet personnalisé ou ma famille si je le souhaite.



## Article 5 – Le droit à la renonciation

J'ai le droit de dire « je ne veux pas quelque chose » ou « je veux quelque chose d'autre ». J'ai le droit de dire non dans les limites du règlement de fonctionnement et de cette charte.



## Article 6 – Le droit au respect des liens familiaux

Si je le veux, l'accompagnement doit maintenir et favoriser les liens avec ma famille. Elle peut être invitée à la synthèse.



## Article 7 – Droit à la protection

Les informations qui me concernent ne regardent pas tout le monde. Personne n'a le droit de me faire du mal en me tapant ou en me disant des choses pas gentilles. Les professionnels n'ont pas le droit de m'embrasser ou de me toucher comme les amoureux.

J'ai le droit d'être accompagné : - pour réaliser des repas équilibrés.

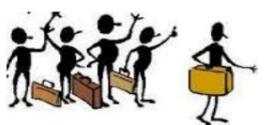
- pour aller chez le docteur quand je suis malade d'avoir des médicaments.



## Article 8 – Droit à l'autonomie

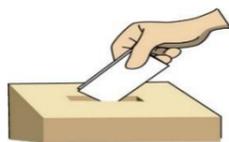
J'ai le droit de bouger et de me déplacer librement dans le service. Je peux, si je m'inscris, participer à des sorties avec l'équipe éducative. J'ai la possibilité d'être accompagné pour m'inscrire à des Clubs sportifs ou culturels.

J'ai le droit d'avoir mes objets personnels et mon argent.



## Article 9 – Principe de prévention et de soutien

Je peux être accueilli au SAVS longtemps. Il peut arriver que j'aime trop les personnes qui m'accompagnent. Si je dois partir un jour, ça ne sera pas facile pour moi. Pour m'aider, il ne faut pas que les éducateurs soient trop copain avec moi ou ma famille.

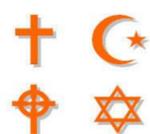


## Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

J'ai le droit de dire ce que je pense en restant poli.

J'ai le droit de faire partie du Conseil de la Vie Sociale.

Si je peux, j'ai le droit de vote. Les éducateurs peuvent m'accompagner, en respectant mon choix.



## Article 11 – Droit à la pratique religieuse

J'ai le droit au respect de ma religion et de la pratiquer, à condition que cela ne trouble pas le fonctionnement normal du service.



## Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

J'ai un nom de famille, un prénom. Appelez-moi par mon vrai prénom. N'utilisez pas un diminutif lorsque vous m'appelez. Cela appartient à ma famille.

Demandez mon autorisation pour faire des visites à domicile.